

Informations de base	
2015/2284(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Activités, incidence et valeur ajoutée du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation entre 2007 et 2014 Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	HARKIN Marian (ALDE)	28/10/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive SÓGOR Csaba (PPE) ULVSKOG Marita (S&D) GERICKE Arne (ECR) BOYLAN Lynn (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) AGEA Laura (EFDD) BIZZOTTO Mara (ENF)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	JONGERIUS Agnes (S&D)	30/11/2015
	BUDG Budgets (Commission associée)	DENANOT Jean-Paul (S&D)	15/09/2015
	CONT Contrôle budgétaire	VALLI Marco (EFDD)	30/11/2015
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	DEUTSCH Tamás (PPE)	17/09/2015

	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BLINKEVIČIŪTĖ Vilija (S&D)	09/11/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0355 	
29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
21/06/2016	Vote en commission		
05/07/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0227/2016	Résumé
15/09/2016	Décision du Parlement	T8-0361/2016	Résumé
15/09/2016	Résultat du vote au parlement		
15/09/2016	Débat en plénière		
15/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2284(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/04357

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE578.543	02/03/2016	
Avis de la commission	REGI	PE572.895	20/04/2016	

Avis de la commission	INTA	PE577.053	25/04/2016	
Avis de la commission	FEMM	PE577.082	25/04/2016	
Amendements déposés en commission		PE582.101	27/04/2016	
Avis de la commission	CONT	PE573.206	28/04/2016	
Avis de la commission	BUDG	PE578.509	25/05/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0227/2016	05/07/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0361/2016	15/09/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de suivi	COM(2015)0355 	22/07/2015	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)876	21/12/2016		

Activités, incidence et valeur ajoutée du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation entre 2007 et 2014

2015/2284(INI) - 15/09/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 447 voix pour, 73 contre et 19 abstentions, une résolution sur les activités, les incidences et la valeur ajoutée du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) entre 2007 et 2014.

Le FEM a été institué pour apporter une aide aux travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et en signe de solidarité avec eux.

Entre 2007 et 2014, il y a eu **134 demandes provenant de 20 États membres, relatives à 122.121 travailleurs ciblés**. Un total de 561,1 millions EUR a été sollicité. Le secteur manufacturier a été à l'origine du plus grand nombre de demandes, en particulier l'industrie automobile, qui représentait 23% du total couvert par les demandes soumises.

Le Parlement a pris acte du rapport de la Commission concernant les activités du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en 2013 et 2014. Il a invité les États membres qui ont bénéficié d'une aide au titre du FEM à rendre publics leurs demandes et leurs rapports finaux au titre de la réglementation en vigueur en temps utile.

Interventions du FEM : les députés ont suggéré que les interventions du FEM soient **orientées vers des investissements qui contribuent à la croissance et à l'emploi**, à l'éducation, aux compétences et à la mobilité géographique des travailleurs et soient coordonnées avec les programmes existants de l'Union européenne, en particulier dans les régions et les secteurs qui souffrent déjà des effets indésirables de la mondialisation ou de la restructuration de l'économie. Les **fonds structurels et d'investissement européens** (ESI) pourraient agir comme mesures de suivi des domaines d'intervention du FEM.

Les députés ont souligné le fait que le FEM ne pouvait en aucun cas se substituer à une politique sérieuse de prévention et d'anticipation des restructurations. Ils ont insisté sur l'importance d'une véritable **politique industrielle à l'échelle de l'Union européenne**.

La Commission a été invitée i) à effectuer des **études d'impact de la mondialisation par secteurs** et à en tirer des propositions qui permettraient aux entreprises d'anticiper les mutations sectorielles et d'y préparer leurs salariés en amont des licenciements ; ii) à anticiper les effets des décisions de politique commerciale sur le marché du travail de l'Union européenne et iii) à mieux faire connaître le FEM.

Le Parlement a également rappelé l'importance des **mesures de sauvegarde** pour empêcher, pendant une période de temps définie, la délocalisation d'entreprises bénéficiant d'un financement de l'Union.

Bénéficiaires du FEM : les députés se sont félicités de la conclusion que tire la Cour des comptes dans son rapport, à savoir que **la quasi-totalité des travailleurs admissibles au titre du FEM ont pu bénéficier de mesures personnalisées et bien coordonnées**, adaptées à leurs besoins individuels, et que près de 50% des travailleurs qui ont bénéficié d'une assistance financière ont désormais retrouvé un emploi. Ils ont souligné que la participation des bénéficiaires ciblés, des partenaires sociaux, des agences locales pour l'emploi, et des autres parties concernées à l'évaluation initiale et à la demande était essentielle pour garantir des résultats utiles aux bénéficiaires.

Le Parlement s'est également félicité de l'accent mis dans le nouveau règlement sur les travailleurs âgés et jeunes et de l'inclusion de jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation dans certaines demandes. Il a demandé à la Commission d'inclure, dans son évaluation à mi-parcours du FEM, **une analyse qualitative et quantitative du soutien du Fonds aux jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation** (NEET), en particulier eu égard à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

La Commission devrait également veiller à ce que **les femmes et les hommes soient traités de manière égale** dans toutes les demandes de mobilisation du FEM.

Rapport coût-efficacité et valeur ajoutée du FEM : le Parlement a demandé à la Commission et aux États membres d'utiliser les **possibilités d'exécution plus souple** et plus efficace du budget du FEM, en mettant l'accent sur ses résultats, son impact et sa valeur ajoutée. La procédure de demande devrait être accélérée.

La Commission devrait étudier les raisons qui peuvent expliquer les faibles taux d'exécution et proposer des mesures afin de **remédier aux goulets d'étranglement existants** et d'assurer une utilisation optimale du fonds. Le taux de cofinancement de 60% ne devrait pas être augmenté.

Les députés se sont félicités de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle le FEM apporte une vraie valeur ajoutée européenne quand il sert à cofinancer des services en faveur des travailleurs licenciés ou des allocations n'existant généralement pas dans le cadre des régimes d'indemnités de chômage nationaux. Ils ont regretté que, selon la Cour des comptes, un tiers du financement alloué au titre du FEM compense des programmes nationaux d'aide au revenu des travailleurs, sans aucune valeur ajoutée européenne.

Effets sur les PME : préoccupé par le fait que le FEM ait eu des **effets très limités** sur les PME, le Parlement a demandé à la Commission de davantage réorienter le FEM au bénéfice des PME. Il a préconisé de recourir davantage à la dérogation au seuil de recevabilité, en particulier en faveur des PME et suggéré de prendre en compte le principe de la priorité aux PME pendant les phases de programmation et de demande.

Données requises : la résolution a recommandé aux États membres :

- de fixer des **objectifs quantitatifs de réinsertion** et de faire systématiquement la différence entre les mesures prises au titre du FEM, les mesures prises au titre du FSE, et d'autres mesures nationales conçues expressément pour les travailleurs touchés par des licenciements collectifs ;
- de faire la **distinction entre les deux principaux types de mesures** au titre du FEM, c'est-à-dire les mesures actives sur le marché de l'emploi et l'aide au revenu des travailleurs,
- de fournir des **informations plus détaillées** sur les mesures dont ont bénéficié les différents participants de manière à permettre une analyse plus précise du rapport coût-efficacité des différentes mesures.

La Commission devrait pour sa part fournir **des informations sur le type et la qualité des emplois trouvés** par les personnes réinsérées sur le marché du travail, ainsi que sur l'évolution à moyen terme du taux de réinsertion atteint grâce aux interventions du FEM.

Activités, incidence et valeur ajoutée du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation entre 2007 et 2014

2015/2284(INI) - 05/07/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Marian HARKIN (ADLE, IE) sur les activités, les incidences et la valeur ajoutée du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) entre 2007 et 2014.

La commission des budgets, exerçant ses prérogatives de commission associée conformément à [l'article 54 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Les députés ont pris acte du rapport de la Commission concernant les activités du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en 2013 et 2014 et se sont félicités de la prolongation de un à deux ans de la période de financement. Ils ont invité les États membres qui ont bénéficié d'une aide au titre du FEM à rendre publics leurs demandes et leurs rapports finaux au titre de la réglementation en vigueur en temps utile.

Le rapport souligne que les interventions du FEM devraient être **orientées vers des investissements qui contribuent à la croissance et à l'emploi**, à l'éducation, aux compétences et à la mobilité géographique des travailleurs et être coordonnées avec les programmes existants de l'Union européenne, en particulier dans les régions et les secteurs qui souffrent déjà des effets indésirables de la mondialisation ou de la restructuration de l'économie. Il souligne que les **fonds structurels et d'investissement européens** (ESI) peuvent agir comme mesures de suivi des domaines d'intervention du FEM.

Les députés notent que les réformes du règlement ont amélioré le fonctionnement du FEM, que les crédits affectés au FEM dans le budget annuel, bien que réduits, ont été suffisants pour apporter l'assistance et l'accompagnement des personnes ayant perdu leur emploi, et que la Commission a apporté des améliorations à la base de données du FEM.

La Commission est invitée à **anticiper les effets des décisions de politique commerciale** sur le marché du travail de l'Union européenne et à procéder à des analyses d'impact ex-ante et ex-post complètes, notamment en ce qui concerne les effets potentiels sur l'emploi, la compétitivité et l'économie, ainsi que sur les PME. La Commission devrait également renforcer sa communication vis-à-vis des États membres pour mieux faire connaître le FEM.

Le rapport souligne le fait que le FEM ne peut en aucun cas se substituer à une politique sérieuse de prévention et d'anticipation des restructurations. Il insiste sur l'importance d'une véritable **politique industrielle à l'échelle de l'Union européenne** porteuse de croissance durable et inclusive. Il demande à la Commission d'effectuer des **études d'impact de la mondialisation par secteurs** et d'en tirer des propositions qui encourageraient les entreprises à anticiper les mutations sectorielles et à y préparer leurs salariés en amont des licenciements.

Bénéficiaires du FEM : les députés se félicitent de la conclusion que tire la Cour des comptes dans son rapport, à savoir que **la quasi-totalité des travailleurs admissibles au titre du FEM ont pu bénéficier de mesures personnalisées et bien coordonnées**, adaptées à leurs besoins individuels, et que près de 50% des travailleurs qui ont bénéficié d'une assistance financière ont désormais retrouvé un emploi. Ils estiment que la participation des bénéficiaires ciblés ou de leurs représentants, des partenaires sociaux, des agences locales pour l'emploi, et des autres parties concernées à l'évaluation initiale et à la demande est essentielle pour garantir des résultats utiles aux bénéficiaires.

Le rapport se félicite de l'accent mis dans le nouveau règlement sur les travailleurs âgés et jeunes et de l'inclusion de jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation. Il demande à la Commission d'inclure, dans son évaluation à mi-parcours du FEM, **une analyse qualitative et quantitative du soutien du Fonds aux jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET)**, en particulier eu égard à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et aux synergies nécessaires entre les budgets nationaux, le FSE et l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La Commission est invitée à veiller à ce que les femmes et les hommes soient traités de manière égale dans toutes les demandes de mobilisation du FEM.

Rapport coût-efficacité et valeur ajoutée du FEM : le rapport demande à la Commission et aux États membres d'utiliser les **possibilités d'exécution plus souple** et plus efficace du budget du FEM, en mettant l'accent sur ses résultats, son impact et sa valeur ajoutée. Ils estiment que la procédure de demande devrait être accélérée et invitent la Commission à étudier les raisons qui peuvent expliquer les faibles taux d'exécution et à proposer des mesures afin de **remédier aux goulets d'étranglement existants** et d'assurer une utilisation optimale du fonds. Le taux de cofinancement de 60% ne devrait pas être augmenté.

Les députés regrettent que, selon la Cour des comptes, un tiers du financement alloué au titre du FEM compense des programmes nationaux d'aide au revenu des travailleurs, sans aucune valeur ajoutée européenne. Ils regrettent la diminution des fonds alloués au FEM et considèrent que les mesures relevant du FEM et celles relevant du Fonds social européen (FSE) devraient être utilisées de façon à se compléter.

Effets sur les PME : préoccupés par le fait que le FEM ait eu des **effets très limités** sur les PME, les députés demandent à la Commission de davantage réorienter le FEM au bénéfice des PME, acteurs essentiels de l'économie européenne. Ils préconisent de recourir davantage à la dérogation au seuil de recevabilité, en particulier en faveur des PME et invitent à prendre en compte le principe de la priorité aux PME pendant les phases de programmation et de demande.

Données requises : le rapport recommande aux États membres :

- de fixer des **objectifs quantitatifs de réinsertion** et de faire systématiquement la différence entre les mesures prises au titre du FEM, les mesures prises au titre du FSE, et d'autres mesures nationales conçues expressément pour les travailleurs touchés par des licenciements collectifs ;
- de faire la distinction entre les deux principaux types de mesures au titre du FEM, c'est-à-dire les mesures actives sur le marché de l'emploi et l'aide au revenu des travailleurs,
- de fournir des informations plus détaillées sur les mesures dont ont bénéficié les différents participants de manière à permettre une analyse plus précise du rapport coût-efficacité des différentes mesures.

La Commission devrait pour sa part fournir **des informations sur le type et la qualité des emplois trouvés** par les personnes réinsérées sur le marché du travail, ainsi que sur l'évolution à moyen terme du taux de réinsertion atteint grâce aux interventions du FEM.

Activités, incidence et valeur ajoutée du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation entre 2007 et 2014

2015/2284(INI) - 22/07/2015

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission concernant les activités du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en 2013 et 2014.

CONTENU : le FEM a été créé par le règlement (CE) n° 1927/2006 pour concilier les avantages globaux à long terme de la libéralisation des échanges pour la croissance et l'emploi avec les effets négatifs potentiels de la mondialisation à court terme, en particulier sur l'emploi des travailleurs les plus vulnérables et les moins qualifiés.

Le FEM vise à apporter une aide aux travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial. Il cofinance des mesures actives du marché du travail prises par les États membres pour permettre aux travailleurs ayant perdu leur emploi de se repositionner sur le marché du travail et de trouver un nouvel emploi.

Pour répondre plus efficacement à la crise financière et économique mondiale, les règles régissant le FEM ont été modifiées, d'abord par le règlement (CE) n° 546/2009 et ensuite, en janvier 2014, par le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#).

Vue d'ensemble : le rapport note que **le FEM a beaucoup évolué depuis son lancement** en 2007. Il englobe désormais un large éventail de secteurs et d'activités économiques et les États membres sont plus nombreux à avoir bénéficié de son soutien.

En 2013 et 2014, la Commission a reçu **30 demandes de contribution du FEM, pour un montant total de 109 millions EUR**. Ces demandes ont été soumises par dix États membres (la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et l'Espagne). Elles sollicitaient au total **108.733.976 EUR** du FEM et concernaient **28.390 travailleurs** licenciés à la suite de modifications de la structure du commerce mondial dues à la mondialisation ou à la crise économique et financière.

Une demande d'intervention du FEM a été introduite **pour la première fois pour dix secteurs** : industrie alimentaire, abattage des animaux, industrie chimique, industrie du verre, fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, joaillerie, transports et entreposage, transports aériens, restauration, programmation et diffusion, réparation et installation de machines et d'équipements, information et communication.

L'autorité budgétaire a pris **28 décisions concernant 27.610 travailleurs licenciés dans treize États membres**, en vue d'utiliser le FEM en 2013 et 2014, pour un montant total de **114,4 millions EUR** à charge du budget 2013-2014 du FEM.

Résultats obtenus par le FEM : il ressort des rapports finaux présentés par les treize États membres qu'à la fin de la période de mise en œuvre du FEM, 7.656 travailleurs, soit **44,9%** des 18.848 travailleurs ayant bénéficié de l'aide du Fonds, **avaient retrouvé du travail ou exerçaient une activité indépendante**. La Commission estime qu'il s'agit d'un bon résultat, d'autant que les travailleurs soutenus par les mesures cofinancées par le FEM sont en général ceux qui éprouvent le plus de difficultés sur le marché du travail.

Les dispositifs d'aide que les 13 États membres ont fournis aux travailleurs licenciés comprennent une vaste palette de **mesures d'assistance personnalisée à la recherche d'emploi, de placement et de requalification**. Les montants les plus élevés ont été dépensés en faveur de deux catégories de mesures :

- **la formation et le recyclage** (environ 56,5 millions EUR, soit 32% du total des services personnalisés pour l'ensemble des 34 dossiers) et
- **les allocations financières versées aux travailleurs bénéficiant des mesures actives du marché du travail** (environ 68,5 millions EUR, soit 38,8% du total des services personnalisés pour l'ensemble des 34 dossiers).

L'accompagnement individuel et la promotion de l'entrepreneuriat étaient d'autres mesures fréquemment utilisées.

L'évaluation ex post publiée en mai 2014 indique que le FEM a apporté **une contribution positive à la résolution des grands problèmes sociaux et du marché du travail** résultant des procédures de licenciement collectif.

Tendances observées : à mesure que les demandes de contribution du FEM se font plus nombreuses, la Commission dispose de plus de données pour dégager des tendances et obtenir une vue d'ensemble de la direction prise par les actions du Fonds.

Un total de **561,1 millions EUR** a jusqu'à présent été sollicité pour aider **122.121 travailleurs** (il s'agit du nombre de travailleurs ciblés d'après les estimations des États membres). Le rapport donne un aperçu détaillé des données se rapportant aux 134 demandes introduites par les États membres de 2007 à 2014.

La Commission souligne en particulier :

- une extension des demandes d'intervention du FEM à un **nombre croissant de secteurs** (10 nouveaux secteurs se sont ajoutés au cours de la période couverte par le rapport) ;
- l'expérience acquise par les États membres dans la **sélection des mesures les plus adéquates**, la planification efficace de leur aide en faveur des travailleurs licenciés et l'utilisation du FEM pour tester de nouvelles stratégies ;
- le recours de plus en plus fréquent à la **possibilité de réaffecter des fonds** d'une mesure à l'autre pendant la mise en œuvre du projet afin d'exploiter pleinement les contributions approuvées.

Le nouveau règlement FEM (2014-2020) : le rapport rappelle qu'en raison de l'impossibilité d'atteindre la majorité qualifiée au Conseil, la «dérogation de crise» temporaire prévue pour les interventions du FEM n'a pas pu être étendue au-delà de la fin 2011. Dès lors, les possibilités d'une aide de l'Union européenne en 2012 et 2013 aux nombreux travailleurs toujours gravement touchés par la crise ont été limitées.

Toutefois, **le critère de crise économique et financière** a été réintroduit par le nouveau règlement FEM [règlement (UE) n° 1309/2013]. En outre, le nouveau règlement intègre de **nouvelles catégories de travailleurs admissibles**, comme les travailleurs indépendants, les travailleurs sous contrat temporaire et - par dérogation jusqu'à la fin 2017 - les jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation. Ces modifications élargissent le champ d'application de l'aide au titre du FEM. Le nouveau calendrier d'adoption simplifié signifie que les mesures visant à aider les travailleurs devraient être mises en œuvre plus rapidement.

La Commission estime que **si tout le potentiel du FEM est exploité**, en complémentarité avec d'autres instruments disponibles, les travailleurs licenciés pour lesquels il est possible de mobiliser le FEM recevront **une aide personnalisée et sur mesure**. Cela améliorera leurs chances sur le marché du travail à moyen et plus long terme, à mesure que les marchés continueront de sortir de la crise.